

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Février 2017

L'an 2017 et le 2 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VAN WYNENDAELE Pierre Maire

**Présents :** M. VAN WYNENDAELE Pierre, Maire, Mmes : LEMIRE Marie-Paule, MM : BAUDRY Denis, BERIOT Michel, DECHAMPS Jean-Michel, DEVOUGE David, LEROY Xavier, MARTINI Benjamin, SAINTPAUL Agnès

**Absents excusés**

DUFAU Johnny, SOUPEZ Claire,

**Absent:**

CHARPENTIER Jérôme

**Procurations:** Steeve Amant à Marie-Paule LEMIRE

Frédéric BOURGUIGNON à Benjamin MARTINI

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 23/01/2017

**Date d'affichage :** 25/01/2017

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en SOUS PREFECTURE AVESNES SUR HELPE

Le : 03/02/2017

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire :** SAINTPAUL Agnès

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Proposition d'un poste en CDD dans le cadre d'une future embauche - 01-2017

Modification des statuts SMTUS - 02-2017

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire - 3-2017

Proposition d'un poste en CDD dans le cadre d'une future embauche

Réf : 01-2017

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants**

**et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,...) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- la création à compter du 06/02/2017 d'un emploi permanent d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du besoin de la commune de recruter un agent d'animation pour l'école communale

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### Modification des statuts SMTUS

Réf : 02-2017

Le département a décidé de mettre fin au 1<sup>er</sup> septembre 2016 à la prise en charge de la gratuité des scolaires (dont les collégiens) et hors lycéens qui ont eu déjà fait l'objet d'un dispositif de financier particulier en 2012.

Le SMTUS se voit ainsi privé d'une recette annuelle pour une année scolaire, de l'ordre de 430 000€ qui lui était Attribuée auparavant par le département.

Afin de respecter les règles de la décentralisation relatives au transport scolaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1984, le département versera au

SMTUS la part de DGF afférente à l'ancien périmètre de transport urbain (PTU) qu'il reçoit chaque année de l'état depuis 1984 et qui est évaluée à 171 602€ par an.

La nouvelle charge annuelle à supporter par le SMTUS est donc de 258 398€

Les négociations engagées avec la communauté d'agglomération du Val de Sambre Maubeuge (CAMVS) dès la décision du département en avril 2016, ont conclu d'une part au maintien de la gratuité et d'autre part à la prise en charge spécifique de celle-ci par la CAMVS sur cet ancien PTU.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une participation spécifique nécessitant une modification statutaire, c'est l'objet du nouveau point 3 de l'article 19 des statuts.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la modification des statuts de la SMTUS décide d'approuver cette modification

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Réf : 03-2017

Monsieur le Maire informe de la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire avec la CNP pour 2017:

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition de mise à disposition de deux parcelles de terrain communal pour la pratique d'air soft

Monsieur le Maire présente le projet d'une future association de pratiquer une activité sportive Air soft sur un terrain communal qui serait mis à disposition pour l'association.

Ce sport consiste en la pratique de tirs avec des répliques utilisées, copies très réalistes d'armes réelles (air comprimé)

Cette mise à disposition se ferait sous certaines conditions:

- la reconnaissance de l'association
- la mise en place d'une convention bipartite ainsi définissant les modalités de mise à disposition de l'utilisation des terrains, le respect environnemental et le voisinage.

Une table de travail entre les parties sera organisée pour élaborer cette convention qui sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 06/02/2017  
Le Maire  
Pierre VAN WYNENDAELE

